

Projet de règlement grand-ducal
portant dénomination du lycée à Belval.

Avis du Conseil d'Etat

(15 février 2011)

Par dépêche du 28 décembre 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs ainsi que d'un commentaire des articles.

Le projet de règlement grand-ducal a pour objet d'arrêter la dénomination du lycée à Belval. La base légale du règlement sous avis est, d'une part, la loi du 9 juillet 2007 portant création d'un lycée à Belval et, d'autre part, la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques, dont l'article 46 dispose que « les lycées créés après l'entrée en vigueur de la présente loi et qui offrent également l'enseignement secondaire technique sont appelés lycées ».

L'exposé des motifs renseigne sur l'historique de l'écriture pour la dénomination, à savoir Bel-Val, et non pas Belval, comme retenu dans la loi de base du 9 juillet 2007. Tout en appréciant le clin d'œil à l'eau minérale du même nom, exportée à partir de la fin du 19^e siècle, le Conseil d'Etat se pose la question si l'orthographe ne portera pas à confusion, en choisissant pour le lycée à Belval l'écriture de « Bel-Val ».

Quant à la forme, il suffit de se référer au préambule aux deux bases légales citées ci-dessus.

Quant au fond, le Conseil d'Etat n'a pas d'observations à faire.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 15 février 2011.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder